Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10313 — CVC/CDPQ/WAVS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 266/10)

1. Le 30 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC Capital Partners SICAV-FIS S.A. («CVC», Luxembourg),

— Caisse de Dépôt et Placement du Québec («CDPQ», Canada),

— Vision 7 International Inc. («Vision 7», Canada), We Are Very Social Ltd. («WAVS», Royaume-Uni), Fuse Project LLC («Fuse Project», États-Unis), et Metta Communications Ltd. («Metta», Hong Kong) (conjointement dénommées la «cible» ou les «entités ciblées»), détenues en dernier ressort par Blue Focus Intelligent Communications Group C. Ltd ([2]). («BFICG», Chine).

CVC et CDPQ acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CVC: CVC et/ou ses filiales gèrent des fonds et des plateformes d'investissement;

— CDPQ: investisseur institutionnel à long terme gérant des fonds essentiellement pour des plans publics et parapublics de retraite et d'assurance au Québec. L'entreprise investit ces fonds dans le monde entier sur les grands marchés financiers, dans le capital-investissement, dans les infrastructures et dans l'immobilier;

— la cible: groupe d'entités exerçant leurs activités sur le marché de la prestation de services de commercialisation et de communication et de services d'achat d'espace médiatique. Plus précisément, WAVS exerce en Europe des activités de prestataire de services de stratégie en matière de médias sociaux et de marque.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([3]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10313 — CVC/CDPQ/WAVS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

([2]) Les entités ciblées sont actuellement détenues à 100 % par des filiales de BFICG comme suit: Vision 7 est détenue par Blue Valor Limited («BV»); WAVS et Metta sont détenues par Blue Focus International Limited («BFI» ou, avec BV, conjointement dénommées les «vendeurs»); Fuse Project est détenue par Blue Focus Communication Group of America, Inc. («BFCGOA»).

([3]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE